

Année scolaire 2025 / 2026

A l'attention des ELEVES ET de leurs PARENTS

L'E.P.S. au lycée Charles de Foucauld

ASSIDUITE AUX COURS:

La participation au cours d'EPS est obligatoire au même titre qu'aux autres enseignements ou activités du temps scolaire.

Dès la deuxième absence consécutive aux séances d'EPS, les élèves doivent remettre le **certificat médical original et détaillé EN MAIN PROPRE A L'ENSEIGNANT** et présenter la copie au CPE (cf. rubrique *INAPTITUDE* pour plus de détails).

De même, un certificat médical sera exigé (à la demande du professeur d'EPS) pour des absences répétées mais non consécutives.

Il appartient à l'élève de se présenter sans délai à l'enseignant pour justifier de sa situation.

HEURE DE SORTIE DES ELEVES (lorsque le cours a lieu sur une installation extérieure)

Heures de cours	Stade Foé & Gymnase T. Bertrand	Piscine Charial
7h55-9h50	9h40	9h05
10h-11h55	11h45	/
13h-14h50	14h40	14h45
13h55-15h50	15h40	/
14h55-17h05	16h55	/
15h50-18h05	17h55	17h05

<u>Concernant la piscine Charial</u>: à partir de l'heure de sortie des élèves, le trajet officiel est celui du retour au lycée: *Passage Meynis -> Rue Meynis -> Avenue Félix Faure -> Avenue Lacassagne -> Rue Bara*

En dehors de ce trajet, les élèves ne seront pas couverts.

Exceptionnellement (en cas d'intempéries ou de fermeture ponctuelle et/ou soudaine de l'installation sportive utilisée par exemple), les élèves peuvent être libérés plus tôt que l'horaire officiel du cours. Dans ce cas, avec l'accord de la vie scolaire, l'enseignant concerné officialise cette libération anticipée exceptionnelle par mail sur EcoldeDirecte, en direction des élèves et des parents, précisant la cause et l'horaire de libération.

INAPTITUDE PHYSIQUE:

Arrêté du 13 septembre 1989 (Education nationale, Jeunesse et Sports ; Solidarité, Santé et Protection sociale : Santé)
Vu Code santé publ., not. art. L 191, L 193 et L 194 ; L. no 75-620 du 11-7-1975 ; L. no 84-610 du 16-7-1984 ; D. no 88-977 du 11-10-1988.

S'agissant d'un contrôle en cours de formation sur toute l'année, l'assiduité aux cours est essentielle.

En cas de « bobologie » de dernière minute, il est attendu <u>a minima un mot explicatif des parents</u>. Ce dernier ne dispense en rien l'élève de pratique, et donc d'avoir sa tenue : la décision d'adapter le contenu de la séance ou d'en dispenser l'élève reste la prérogative de l'enseignant.

<u>LES INAPTES NE SONT PAS DISPENSES DE PRESENCE EN COURS</u> et doivent **obligatoirement être présents**, pour suivre le déroulement du cycle et participer aux différentes tâches liées aux activités (arbitrage, observation, coaching...).

Spécificité de la natation : les inaptes viennent au bord du bassin en tenue de sport (short + t-shirt).

L'Académie de Lyon préconise l'utilisation d'un certificat médical-type, disponible à la fin de ce document.

Celui-ci permet au médecin de préciser les types de travail proscrits et/ou autorisés, et donc à l'enseignant d'adapter, dans la mesure du possible, son enseignement aux possibilités de l'élève.

Il doit être <u>REMIS EN MAIN PROPRE A L'ENSEIGNANT</u> sous 7 jours (consigne de l'Académie). Aucun certificat médical justifiant d'une inaptitude physique totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'élève ne sera déclaré inapte par l'enseignant qu'à cette condition.

Il est précisé que les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier, par un certificat médical qui en spécifie le caractère :

 INAPTITUDE PARTIELLE incapacité à pratiquer certaines activités sportives. (le médecin doit alors préciser les types de travail proscrits et/ou autorisés) 			Présence en cours obligatoire
• INAPTITUDE TOTALE	 toute activité sportive tout au long de l'année = inapte à l'année. 		Pas de présence en cours, <u>APRES</u> validation par l'enseignant
= incapacité à pratiquer	 toute activité sportive pendant une période de l'année. 	>	Présence en cours obligatoire

Pour les élèves justifiant d'une inaptitude à caractère total pour l'année, ce certificat médical détaillé est à fournir dès le début de l'année scolaire (avant le 30 septembre 2025).

L'évaluation en EPS est composée

- d'une note par trimestre,
- chaque note étant la somme de l'évaluation de 3 AFL (Attendus de Fin de Lycée).

L'absence d'un AFL ne permet pas d'attribuer la note. Seule la production d'un certificat médical octroie le statut d'inapte (la note d'EPS disparait donc du bulletin). **Dans tous les autres cas, la note de 0/20 est attribuée.**

Concernant spécifiquement le BACCALAUREAT :

- Le Contrôle en Cours de Formation (CCF) porte sur la période de l'année pendant laquelle l'élève a été apte : l'inaptitude reconnue en cours de scolarité n'annule pas les contrôles effectués antérieurement. De même, un élève reconnu inapte en début d'année qui au cours de celle-ci redevient apte à la pratique sportive est noté sur la période pendant laquelle il (elle) a été apte.
- Lorsqu'un élève est reconnu inapte en cours d'année pour un temps limité, l'évaluation est différée (organisation de séances de rattrapage en fin d'année).

PRECISIONS CONCERNANT LA TENUE/LE MATERIEL D'E.P.S.

Pour les cycles de Badminton, l'établissement ne fournit pas de raquette, elle est donc à la charge de la famille.

En escalade, tout le matériel de sécurité ainsi que les chaussons sont fournis par l'établissement (toutefois, un élève peut venir avec ses propres chaussons).

Une tenue complète (haut/bas/chaussures) et adaptée à la pratique sportive est requise. Face à la recrudescence de chaussures dites « de sport » mais s'apparentant plus à des « baskets de ville », quelques précisions s'imposent.

Pour une pratique sécuritaire de l'E.P.S., des chaussures adaptées offrent un **réel maintien de la cheville** ainsi qu'un **amorti** digne de ce nom, de par la constitution de la semelle, permettant de réduire les chocs au niveau articulaire (chevilles, genoux et dos).

Dans tous les magasins généralistes du sport (Décathlon, Go Sport, Intersport...), il est possible de trouver une paire de chaussures multisports adéquate.

Il ne s'agit donc pas d'acheter telle ou telle marque à un prix exorbitant, mais bel et bien de choisir ses chaussures en fonction de leurs caractéristiques « sportives ».

Voici les deux types de chaussures « recevables » et adaptés à la pratique en E.P.S. :





Sont donc bannies de ce registre les Vans, Converse, Air Force, Sneakers et autres chaussures de ce type.

L'E.P.S. au BACCALAUREAT

L'assiduité aux cours est essentielle car la note d'E.P.S. au Baccalauréat (coef. 6) est attribuée au vu des résultats d'un Contrôle en Cours de Formation (CCF) par les professeurs d'E.P.S. lors de l'année de Terminale.

Ce contrôle porte sur 3 activités physiques et sportives. Elles sont retenues en fonction des installations disponibles.

Lors de la rentrée en Terminale, les élèves ont à formuler des vœux concernant un ensemble de trois activités (vécues en 2nde et/ou en 1ère) sur lesquelles ils seront évalués pour le Baccalauréat lors de l'année de Terminale. Des groupes sont alors constitués par les enseignants de manière équilibrée en termes d'effectifs selon les critères suivants :

- Résultats cohérents avec le choix,
- Sérieux et investissement en 2^{nde} et en 1^{ère},
- Participation à tous les cycles d'activités (un élève qui ne participe pas à une ou plusieurs activités, même sous certificat médical, ne sera plus prioritaire pour effectuer ses vœux),
- Bilan général des conseils de classe (manque de sérieux et de travail, ...),
- Il est impossible de faire le vœu Escalade ou Natation si cette activité n'a pas été pratiquée en 1ère au sein de l'établissement.

Si la constitution de ces groupes ne permet pas un équilibre, les enseignants se réservent le droit de ne pas fonctionner selon ce système, et donc d'imposer les trois activités à leur classe de référence.

PLANNING DES EVALUATIONS :

Les dates des différents CCF vous seront communiquées via votre convocation individuelle, qui vous sera envoyée sur la messagerie d'EcoleDirecte en octobre 2025.

Séances de rattrapage : Semaines n° 20 à 22, sous réserve de disponibilité des enseignants (convocations officielles éventuelles).

Ces dispositions réglementaires étant portées à la connaissance de tous, chacun pourra se déterminer en toute connaissance de cause et respecter strictement les dispositions arrêtées.

Lyon, le 1er septembre 2025.

Les Professeurs d'E.P.S.

La Direction.

Programmation 2025 / 2026

Niveaux	Horaires	Classes	Trim 1 <i>01 sept - 21 nov</i>	Trim 2 <i>24 nov – 06 fév</i> (27)	Trim 3 <i>23 fév</i> (2)(2) – <i>29 mai</i>
	Lundi	S2 <i>Iori</i>	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)
	13H-15H	S1 Rostaing	Acrosport (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Badminton (Lycée)
	Lundi 15H-17H	S3 <i>Iori</i>	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)
2nde	Jeudi 10H-12H	S <i>Roux</i>	Acrosport (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Badminton (Lycée)
	Jeudi 14H-16H	S4 <i>Iori</i>	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)
	Jeudi 16H-18H	S7 Roux	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)
	Vendredi 10H-12H	S5 <i>Iori</i>	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)
Niveaux	Horaires	Classes	Trim 1 <i>01 sept - 21 nov</i>	Trim 2 <i>24 nov – 27 fév</i>	Trim 3 <i>02 mars – 29 mai</i>
	Jeudi 8H-10H	P4 <i>Rambaud</i>	Natation (Piscine Charial)	Escalade (Lycée)	Volley (Lycée)
		P3 <i>Rostaing</i>	Escalade (Lycée)	Volley (Lycée)	Natation (Piscine Charial)
		P1 <i>Iori</i>	Volley (Lycée)	Natation (Piscine Charial)	Escalade (Lycée)
1ère	Vendredi 8H-10H	P6 Julian	Natation (Piscine Charial)	Escalade (Lycée)	Volley (Lycée)
		P2 <i>Iori</i>	Volley (Lycée)	Natation (Piscine Charial)	Escalade (Lycée)
		PSTMG Rostaing	Escalade (Lycée)	Volley (Lycée)	Natation (Piscine Charial)
	Vendredi 13H-15H	P5 <i>Iori</i>	Volley (Lycée)	Escalade (Lycée)	Natation (Piscine Charial)
Niveaux	Horaires	Classes	Trim 1 <i>01 sept - 21 nov</i>	Trim 2 <i>24 nov – 27 fév</i>	Trim 3 <i>02 mars – 29 mai</i>
	Mardi 8H-10H	Groupe 1 <i>Iori</i>	Course en Durée (Stade Foe)	Acrosport (Lycée)	Badminton (Lycée)
		Groupe 2 Roux	Volley (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)	Athlé (Stade Foe)
		Groupe 3 Rostaing	Escalade (Lycée)	Badminton (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)
Terminales	Mardi 16H-18H	Groupe 4	Badminton (Lycée)	Acrosport (Lycée)	Course en Durée (Stade Foe)
		Groupe 5	Course en Durée (Stade Foe)	Natation (Piscine Charial)	Volley (Lycée)
		Groupe 6 Rostaing	Course en Durée (Stade Foe)	Escalade (Lycée)	Badminton (Gymnase T. Bertrand)
		Groupe 7 Rambaud	Volley (Gymnase T. Bertrand)	Course en Durée (Stade Foe)	Escalade (Lycée)





Ce document sera remis <u>en main propre par l'élève</u> concerné à son professeur d'éducation physique et sportive

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 1

Je	, soussigné(e),docteur en médecine
ex	erçant à certifie avoir, en application du décret n° 88-977
du	11 octobre 1988, examiné
L'	ELEVE CLASSE :
Et	ablissement : VILLE :
né	e(e) le
et	constaté ce jour que son état de santé entraîne
	une INAPTITUDE PARTIELLE
du	ı au
	ans ce cas, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de lève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée à :
-	des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture) :
•	des types d'efforts (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire) :
	la capacité à l'effort (intensité, durée) :
	des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques) :
•	etc.
۵	une INAPTITUDE TOTALE ²
dι	J au
	Fait à le

Signature et cachet du médecin :